

Liberté Égalité Fraternité

Melun, le 9 mai 2023

Communiqué de presse

Abaissement du niveau de risque de grippe aviaire en Seine-et-Marne

Depuis le 30 avril 2023, par décision du ministre de l'Agriculture, le niveau de risque vis-à-vis de la grippe aviaire hautement pathogène est abaissé. Il est ainsi passé de « élevé » (niveau maximal) à « modéré » (niveau intermédiaire).

Cette décision se fonde sur l'absence de foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) en France depuis plus d'un mois et la diminution de l'incidence des cas d'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages. Cette évolution favorable est notamment liée à la fin des migrations ascendantes sur le territoire métropolitain, et à l'élévation des températures en France.

En conséquence, les mesures de biosécurité renforcées, parmi lesquelles la claustration des volailles, sont levées sur l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion des 77 communes situées dans la Zone à Risque Particulier (ZRP), en bord de Seine, où les oiseaux ont l'habitude de se rassembler pour se nourrir et se reposer (liste des communes en annexe).

Les mesures suivantes restent en vigueur dans la Zone à Risque Particulier :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction des rassemblements d'oiseaux (tels que concours ou expositions) et de la participation des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et des lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utiliser des appelants.

Ces mesures s'appliquent notamment aux détenteurs de basse-cours.

En outre, l'arrêté préfectoral du 15 février 2023, instaurant une zone de contrôle temporaire en raison de nombreux cas d'IAHP détectés dans la faune sauvage résidente, a été levé.

Au cours de l'automne et l'hiver 2022, l'épizootie a été moins forte que l'année précédente. Depuis le mois d'août 2022, 315 foyers d'IAHP ont été détectés en France. L'incidence de la contamination a connu un pic entre novembre 2022 et février 2023. Si, au total, 13 régions ont été touchées, les foyers ont très majoritairement concerné les régions Pays de Loire, Bretagne et Nouvelle Aquitaine. Depuis plus de 30 jours, aucun nouveau foyer n'a été mis en évidence.

Depuis le mois d'août 2022, 467 cas ont été détectés sur des oiseaux sauvages libres. Depuis la mi-mars 2023, le nombre de cas détectés dans l'avifaune résidente, y compris en région IDF, est en baisse constante.

En Seine et Marne, ont été détectés, depuis octobre 2022 :

- 2 foyers : dans un élevage de gibiers à Fontenailles et une basse-cour à Favières
- 8 cas groupés sur des oiseaux sauvages.

Cabinet du Préfet Bureau de la communication interministérielle

Tel: 01 64 71 75 95 - 01 64 71 75 29

Mel: pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr

 $\underline{www.seine\text{-}et\text{-}marne.gouv.fr}$

@Prefet77

12, rue des Saints-Pères 77000 Melun



